

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023 B090022

ID : 085-200054260-20230609-DEC064\_2023-AU

Département de LA VENDEE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09/06/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 223 et 084 AB 247 d'une superficie totale de 47 m<sup>2</sup> pour le prix de 70 000 euros, frais d'acte et frais de commission d'un montant de 4 000 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 10 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI DU COLOMBIER dont le siège social est domicilié 10 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 223 et 084 AB 247 sise 10 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 09/06/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy Riffaud  
Date de signature : 13/06/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....15/06/2023  
Publié le .....15/06/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....15/06/2023